

RESIDENCE FIRMIN DIEU
56 RUE D'HERVILLE
80800 VILLERS BRETONNEUX
TEL 03.22.48.50.70
FAX 03.22.48.50.79

Livret d'Accueil

De La Résidence Firmin Dieu



Bienvenue Bienvenue

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de venir vivre à la « **Résidence Firmin Dieu** » **E.H.P.A.D** de Villers – Bretonneux.

L'ensemble du Personnel vous souhaite la bienvenue. Il met à votre disposition son expérience, sa disponibilité et son sens de l'accueil pour que vous vous y sentiez chez vous.

Déchargé des soucis matériels et domestiques, assuré de votre sécurité, vous pourrez ici, dans une ambiance familiale :

- *Organiser votre vie quotidienne en toute indépendance,
- *Participer, si vous le souhaitez à la vie collective de la Résidence,
- *Bénéficier de la surveillance et des soins nécessaires à votre santé.

La reconnaissance de vos droits et libertés mais aussi l'acceptation de vos devoirs qui implique une vie en collectivité, vous garantiront de trouver en ce lieu sérénité et bien être ;

Bon séjour parmi nous.

La Directrice

Présentation de l'Établissement :

Située à l'entrée de l'agglomération de Villers – Bretonneux, à 15 kms d'Amiens, la Résidence est entourée d'un parc ombragé d'environ 2 ha.

L'établissement est devenu un E.H.P.A.D (Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes) a une capacité d'accueil de **80 résidents**.

Son rôle :

La Résidence a pour vocation principale l'accueil, l'hébergement et les soins aux personnes âgées de + **60 ans** valides, semi – valides ou dépendantes.

Toutefois, elle ne peut être assimilée à un hôpital et fait appel aux services spécialisés en cas d'urgence ou de nécessité de soins spécifiques.

Instances dirigeantes :

La Résidence est un établissement public autonome. Elle est placée sous l'autorité de tutelle de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et du Conseil Départemental de la Somme.

Elle est gérée par un Conseil d'Administration sous la Présidence d'un des maires des communes des établissements SENEOS, il se compose de :

- Cinq Représentants des communes d'implantations de SENEOS
- Quatre Représentants du Conseil Départemental
- Deux Personnalités désignées en fonction de leurs compétences
- Trois Représentants du personnel
- Un représentant du corps médical
- Trois Représentants des résidents
- Trois Représentants des familles
- Le receveur et le Directeur de SENEOS y sont invités

Le Directeur prépare et exécute les décisions du Conseil d'Administration. Il ordonnance les dépenses et les recettes dans le cadre du budget. Il est responsable de la bonne marche de l'établissement, recrute et nomme le personnel.

L'équipe soignante :

Un Médecin Coordonnateur : Docteur GAFFURI-LEGENT Carole
Un Cadre de Santé : Monsieur CRAPOULET Thierry

Une équipe d'infirmières, d'aides-soignantes, d'Agents des Services Hospitaliers.

Votre Chambre :

Les chambres sont individuelles (68) ou doubles (6).

Elles possèdent toutes un cabinet de toilette comprenant lavabo et WC. Elles sont équipées d'un précablage : télévision et téléphone.

Le mobilier fourni par l'établissement se compose d'un lit, d'une table de chevet, une table avec une chaise, d'un fauteuil de repos et d'une commode ou d'une armoire.

Le résident peut partiellement équiper sa chambre de mobilier personnel, en évitant toutefois un encombrement nuisible aux règles d'hygiène et de sécurité.

Une décoration personnelle peut également être apportée, seul l'agent technique de maintenance est habilité à poser des systèmes de fixation à votre demande.

Vous pouvez apporter votre téléviseur, un frigidaire de type « Table Top », votre poste de téléphone.

Si vous souhaitez disposer d'une ligne téléphonique dans votre chambre, il vous suffit de faire la démarche auprès de France Télécom ou d'un autre opérateur de votre choix. La facture sera établie à votre nom.

Une clé vous sera remise à votre demande, en cas de perte de celle-ci, le remplacement sera à votre charge.



Exemple ; Chambre Simple



Exemple ; Chambre Double

Les Repas :

La cuisine est préparée sur place à base de produits de qualité et particulièrement appréciée, les menus sont variés, équilibrés, adaptés à votre état de santé.

Les régimes alimentaires les plus courants peuvent être suivis, sur prescription médicale.

Les repas sont pris dans les deux salles à manger au rez de chaussée. Ils peuvent être servis en chambre si l'état de santé l'exige.

Petit déjeuner à partir de 8 h en chambre,

Déjeuner 12 h dans les 2 salles à manger,

Café à partir de 15 h en salles,

Dîner 18 h en salles à manger.



Vos familles et amis sont les bienvenus, ils peuvent prendre leur repas avec vous en les commandant 24 h à l'avance au secrétariat (tarif réactualisé chaque année).

Si d'autre part, vous souhaitez prendre vos repas à l'extérieur, nous vous demandons d'en informer le service administratif ou de soins (l'absence à un repas ne donne lieu à aucune réduction).



Le Linge :

Draps, couvertures, serviettes de toilettes, gants, serviettes de table, changes anatomiques si nécessaires sont fournis par l'établissement.

Un trousseau complet est à fournir à l'entrée par le résident, le linge sera marqué à l'aide d'un code barre et entretenu par la Blanchisserie « Les Coquelicots ».

En conséquence, **il faut s'assurer que la majorité des textiles peuvent être lavés à plus de 40°.**

☞ Vérifier l'étiquette « code entretien »

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Séchoir autorisé- Tissu majoritaire en polyester, 65/35 ou 80/20 ou 100 % polyester- Couleur pastel |
|---|

☞ Les lavages fréquents et la durée du séjour des pensionnaires demandent à ce qu'il ne soit pas acheté de linge délicat et qu'il soit procédé à un renouvellement régulier de ce trousseau.

☞ Le trousseau demande à être complété au changement de saison et régulièrement en cas de perte d'autonomie, à voir avec la lingère.

La difficulté de gérer le trousseau dans le temps, nous oblige à ne pas effectuer d'inventaire.

Nous déclinons toutes responsabilités en cas de détérioration ou de perte de linge personnel si le linge n'est pas marqué par nos services.

Pour une résidente :

nécessaire de toilette :



- Savon
- Déodorant
- Shampoing
- Laque
- Dentifrice
- Stéradent (si besoin)**
- Eau de Cologne
- Crème pour le visage
- Rasoirs et lames (si nécessaire)
- Miroir
- Brosse à dents + timbale
- Peigne et brosse
- Trousse de toilette
- Un thermomètre

**A REMPLACER
REGULIEREMENT**



linge personnel

- 1 peignoir de bain en coton/polyester
- 6 pulls en laine acrylique
- 6 robes en polyester ou jupes
- + chemisiers
- 3 gilets en acrylique
- 1 chapeau ou foulard
- 6 chemises de nuit (sans boutons)
en coton ou jersey coton
- 1 robe de chambre
- 5 fonds de robe
- 8 maillots de corps ou chemise de femme
- 20 culottes coton (**à remplacer 2 fois/an**)
- 3 soutien- gorges (si nécessaire)
- 8 paires de mi – bas ou chaussettes
(à remplacer régulièrement)
- Chaussures
- Pantoufles (**à renouveler régulièrement**)
- 24 mouchoirs

Pour un résident :

nécessaire de toilette :

- Savon
- Déodorant
- Shampoing
- Dentifrice
- Stéradent (si besoin)**
- Après rasage
- Mousse à raser
- Rasoirs et lames
- Brosse à dents + timbale
- Peigne et brosse
- Trousse de toilette
- Un thermomètre

**A REMPLACER
REGULIEREMENT**



linge personnel

- 1 peignoir de bain coton/polyester
- 1 anorak, parka ou veste
- 6 pulls en laine acrylique
- 6 sweat-shirt manches longues ou courtes
- 6 pantalons en polyester ou jogging
pour personne semi valide
- 8 tee-shirts à manche courtes ou maillot de
corps
- 1 casquette (si utilisation)
- 6 pyjamas
- 1 robe de chambre en acrylique
- 16 slips (**à remplacer 2 fois/ an**)
- 8 paires de chaussettes
(à remplacer régulièrement)
- Ceinture ou bretelles
- Chaussures
- Pantoufles (**à renouveler régulièrement**)
- 24 mouchoirs

Argent et valeurs :



Argent de poche :

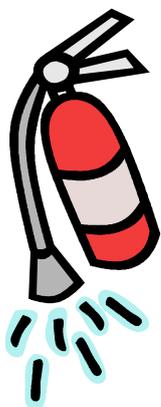
Les résidents admis à l'aide sociale recevront 10 % de leur revenu ou le minimum garanti qui sera versé directement sur le compte bancaire.

Pour les autres résidents, il est conseillé qu'ils détiennent un minimum d'argent de poche pour satisfaire leurs menues dépenses.

Pourboires :

Notre personnel, qui est rémunéré pour prendre soin de vous, n'est pas autorisé à accepter les pourboires.

Sécurité :



Du matériel de détection et de lutte contre l'incendie est disposé dans tout le bâtiment pour votre sécurité. Si vous décelez des fumées ou des odeurs suspectes prévenez immédiatement le personnel et respectez les consignes de sécurité affichées.



Animation :

Une équipe d'Animation est à votre disposition. Elle vous propose un certain nombre d'activités destinées à favoriser les relations, maintenir l'autonomie et se divertir.

A titre d'exemple :

- jeux de société,
- activités manuelles,
- activités culinaires,
- atelier esthétique,
- groupe de parole, atelier mémoire,
- gymnastique douce,
- bibliothèque,
- lecture du courrier Picard,
- mini – marché,
- pétanque...



Des sorties à l'extérieur sont également organisées : pique – nique champêtre, restaurant, courses pour le mini - marché, échanges directs avec d'autres Maisons de Retraite et d'autres Institutions, (école maternelle et crèche) etc....

Des animations ponctuelles, spectacles, menus à thème, fête du 14 juillet, etc....

Les services :

Dans l'établissement à la demande ou ponctuellement : coiffeurs, pédicure, mini – marché.

Une messe a lieu une fois par mois.

Courrier :

Il est distribué chaque jour, en salle à manger au repas du midi sauf le dimanche et les jours fériés.

Une boîte à lettres est à votre disposition au secrétariat, elle est levée tous les jours sauf samedi, dimanche et les jours fériés.



Nécessité de désigner un référent « courrier » lorsque la personne âgée est dans l'impossibilité de le gérer ou d'envisager un changement d'adresse définitif.

Une vagemestre est habilitée à recevoir les recommandés, les mandats et à les remettre en main propre au résidant ou au référent « courrier ». Le secrétariat peut vous aider dans vos démarches administratives.

En ville : mairie, banque, bureau de poste, permanences sécurité sociale, marché le mercredi matin, services paramédicaux, divers commerces.

Transport : gare SNCF, aller retour Amiens en liaison car.

Vos relations avec l'extérieur :

◆ Visite :

Vos parents et amis sont les bienvenus de 10 h à 21 h, les visites sont également possibles en dehors de ces horaires à condition de prévenir l'Etablissement auparavant, nous savons que votre présence peut être d'un grand réconfort.

Toutefois, les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement.

◆ Animaux :

La visite accompagnée d'animaux est autorisée dans votre chambre.



◆ *Sorties et absences :*

En cas d'absence pour hospitalisation :

***Tarif d'hébergement** : ...est diminué du forfait hospitalier à partir de 72 h d'absence.

***Tarif dépendance** :pas de facturation dès le premier jour d'absence.

***Versement de l'APA** :....maintien de l'APA pendant les 30 premiers jours.

Au-delà de 21 jours d'absence pour hospitalisation vous devez faire savoir si vous conservez votre chambre et il vous sera facturé le tarif de réservation.

En cas d'absence pour convenances personnelles :

***Tarif d'hébergement** : ...est diminué du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale à partir de 72 h d'absence. (Tarif réservation)

***Tarif dépendance** :pas de facturation dès le premier jour d'absence à condition d'en avoir informé l'Etablissement.

***Versement de l'APA** :....maintien de l'APA pendant les 30 premiers jours.

Vos droits et obligations

Vos droits

∞ *Liberté et bien être :*

Chaque résident bénéficie de l'entière liberté d'aller et de venir, de participer ou non à la vie collective. Afin de préserver la quiétude de chacun, il est obligatoire d'atténuer les bruits et notamment ceux créés par des appareils de radio et de télévision.

∞ *Conseil de la vie sociale :*

Lieu d'expression, le Conseil de la Vie Sociale est composé de résidents, de familles et du personnel qui se réunissent régulièrement afin de débattre des différents aspects de la vie de la Résidence.

∞ *Liberté et informatique :*

Informatisation : les données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans des conditions fixées par la loi du 06.01.78 (Art.R710.5.7 du Code de la Santé Publique). Elles sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez par l'intermédiaire d'un médecin, du Directeur ou de son représentant exercer votre droit d'accès et de rectification.

Secret « médical » et professionnel : les données médicales sont protégées par le secret « médical » et les autres données par le secret « professionnel ».

Vos obligations :

L'introduction de boissons alcoolisées est déconseillée et il est interdit d'introduire des médicaments sans autorisation préalable.

Chaque résident doit bien entendu respecter les autres résidents et le personnel, si toutefois vous rencontrez un problème, veuillez en faire part à l'équipe soignante ou au secrétariat.

Toute dégradation des locaux ou du matériel mis à votre disposition est interdite et pourra donner lieu à une facturation (**avez une assurance Responsabilité Civile**).

Vous devez respecter les consignes d'hygiène et nous vous remercions de nous aider à maintenir l'Etablissement en état de propreté, notamment en veillant à l'ordre de vos objets personnels.

Formalités d'admission :



La résidence « Firmin Dieu » E.H.P.A.D. accueille sans distinction les personnes payantes ou ceux admis au bénéfice de l'Aide Sociale, âgées d'au moins 60 ans.

L'admission se fait sur dossier médical, une visite préalable de l'Etablissement est systématiquement proposée aux familles et aux résidents.

L'admission est prononcée par le Directeur de l'Etablissement. Elle entraîne la signature par le résident ou la famille et du Directeur de l'Etablissement, du Contrat de Séjour et du Règlement de Fonctionnement.

Les tarifs et différentes aides

Le prix de journée est arrêté, chaque année, par le Président du Conseil Départemental sur proposition du Conseil d'Administration de l'Etablissement. Il est constitué de la somme des tarifs hébergement et dépendance.

Le tarif hébergement est identique pour tous les résidents et comprend tout ce qui concerne l'hôtellerie (chambre, repas, chauffage, éclairage, entretien des locaux, du linge.) Il est majoré du ticket modérateur (GIR 5 –GIR 6) du tarif dépendance.

Par délibération du conseil Départemental, une caution correspondant à 31 jours de frais de séjour est demandée. Cette caution encaissée par le Trésor Public sera restituée lors de la sortie définitive du résident.

Peuvent être bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A) les personnes de + de 60 ans classées en GIR 1-2-3-4 dont les ressources n'excèdent pas un plafond sous réserve d'acceptation du dossier de la demande par les services compétents du département. L'A.P.A prend en charge le tarif dépendance moins le ticket modérateur correspondant au tarif des GIR 5-6.

L'établissement est habilité à accueillir les personnes bénéficiaires de l'Aide Sociale. Demande à établir auprès du Conseil Départemental où résidait la personne avant son entrée en Etablissement. Il est recommandé de s'adresser au secrétariat pour effectuer les démarches.

Les résidents peuvent bénéficier de l'Allocation logement sous réserve d'acceptation du Dossier par la C.A.F ou de la M.S.A.

Quelques Conseils aux familles :

- Respecter le confort, la quiétude et la sérénité des autres résidents.
- Notre but est de préserver le calme, la tranquillité au sein de l'Etablissement.
- Si une personne devenait trop perturbante pour la population (comportement agressif, cris permanents...) une autre solution serait recherchée avec la famille.
- Un registre des réclamations est à votre disposition dans le hall, près du secrétariat, ou vous pourrez nous faire part de vos souhaits, de vos doléances, qui seront étudiés afin de vous apporter une réponse.
- N'hésitez pas à nous signaler vos idées, vos suggestions de préférence par écrit.



Personne Agée Dépendante :

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

◆ CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

◆ DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

◆ UNE VIE SOCIALE MALGRE LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

◆ PRESENCE ET ROLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

◆ PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

◆ VALORISATION DE L'ACTIVITE

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

◆ LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

◆ PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

◆ DROIT AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

◆ QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

◆ RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

◆ LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

◆ EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.